Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260703-D2026_07_05-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICI

Séance du 02/07/2026

Date de la convocation : 26/06/2026
Date d'affichage : 26/06/2026

Secrétaire de séance : Maëlys BERTHO

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le 26 juin 2026 s'est réuni, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Sandrine CADORET, Maire.

NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à	NOMS - Prénoms	Présents	Absents excusés	Pouvoirs à
CADORET Sandrine	X			BENNAÏ Nasser	X		
GALLAIS Jean Luc	X			RYO Estelle	X		
AUDROIN Céline	X			LE GALLIC Séverine	X		
EON Arnaud	X			SAVEA Mickael	X		
VIMONT Ombeline		X Excusée	Maëlys BERTHO	EON Charline	X		
LE QUINIO Henri	X			LE GALEZE Fabien	X		
LEOST Roger	X			PERON Jessica	X		
THEAUDIN Yves		X Excusé	Jean-Luc GALLLAIS	RAVET Sylvain		X Excusé	Arnaud EON
BREVET Valérie	X			BERTHO Maëlys	X		
CADIO Dominique	X						

TOTAL MEMBRES	Présents	Pouvoirs	Votants
19	16	3	19

D2026_07_05 Renouvellement de la ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1618-1 et suivants relatifs aux opérations de trésorerie des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 24 juin 2026 ;

Vu l'offre de ligne de trésorerie présentée par le Crédit Agricole en date du 23 juin 2026 ;

Considérant qu'une ligne de trésorerie constitue un outil de gestion permettant de sécuriser les flux financiers de la collectivité et d'anticiper les éventuels décalages entre l'encaissement des recettes et le règlement des dépenses ;

Considérant que la ligne de trésorerie actuellement en vigueur arrive à échéance et qu'il convient d'en assurer le renouvellement afin de préserver la capacité de la Commune à faire face à ses besoins ponctuels de trésorerie ;

Considérant que le CMB, le Crédit Agricole, la BNP, la Caisse d'épargne et la Société générale ont été consultés et quels seul le Crédit Agricole a formulé une proosition de renouvellement de la ligne de trésorerie.

Considérant que l'offre présentée par le Crédit Agricole répond aux besoins de la Commune et présente des conditions financières satisfaisantes.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602590-20260703-D2026_07_05-DE

Madame la Maire rappelle que, dans le cadre de sa gestion financière courante, la Commune peut être confrontée à des décalages temporaires entre l'encaissement de certaines recettes, telles que les dotations, subventions ou produits fiscaux, et le paiement des dépenses nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Afin de se prémunir contre tout risque de tension ponctuelle de trésorerie et de garantir la continuité du service public, il convient de disposer d'une ligne de trésorerie mobilisable en cas de besoin. Cet outil de gestion permet à la Commune de faire face sereinement à ses obligations financières tout en conservant une gestion souple et sécurisée de sa trésorerie.

La ligne de trésorerie actuellement en vigueur arrivant à échéance, il est proposé d'en approuver le renouvellement selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 150 000 €
- Durée : 1 an
- Taux : EURIBOR 3 mois moyenné + 1,330 %
- INDEX MAI 2026 : 2, 226 %
- Commission d'engagement : néant
- Commission de non-utilisation : néant
- Frais de mise en place : 0,25 % du montant

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident de :

- **Approuver** le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour un montant maximum de 150 000€ ;
- **Accepter** les caractéristiques financières de l'offre présentées ci-dessus ;
- **Autoriser** Madame la Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **Autoriser** Madame la Maire à procéder aux tirages et remboursements dans les limites prévues par le contrat de ligne de trésorerie.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Voté par 19 voix Pour, unanimité

Maëlys BERTHO,
Secrétaire de séance

Sandrine CADORET,
Présidente de séance

MAIRIE DE LA TRINITÉ-SURZUR (MORBIHAN)

Retour de préfecture tamponné le : / 07 / 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
La Trinité-Surzur, le
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*